

Délibération n°CA-2024-48

Ajustements de l'organigramme du SDIS et modification du tableau des emplois budgétaires et du tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 18

Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, arrêté le 6 juillet 2023, dans sa version consolidée au 21 novembre 2023,

Vu la délibération n° CA-2021-82 du 20 décembre 2021 portant modification de l'organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'avis favorable émis le 28 juin 2024 par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

L'organisation du SDIS fait l'objet d'un arrêté pris conjointement par le préfet et le président après avis du CASDIS. L'actuelle organisation a été revue fin 2021, afin de l'orienter vers les objectifs de l'établissement tels qu'ils ressortaient du SDACR et de façon à mener à bien les grands projets engagés. En accord avec cette nouvelle organisation, et conformément au règlement intérieur du SDIS, le directeur a mis en place un nouvel organigramme du service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les projets engagés et les évolutions intervenues depuis amènent le directeur à proposer d'ajuster l'organigramme, d'une part en adaptant certains postes aux nouvelles responsabilités exercées, et d'autres part en intégrant une ressource complémentaire conformément aux nouvelles modalités de soutien des CPI fixées fin 2023 par l'assemblée délibérante.

Ces ajustements ayant des incidences en matière de ressources humaines, en particulier sur le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs, il convient de les approuver préalablement, quand bien même les incidences financières sont minimales et sans inscriptions budgétaires nouvelles, ni en recettes, ni en dépenses.

Les ajustements proposés concernent cinq unités fonctionnelles : la sous-direction Santé, le service « Finances », le groupement « Gestion des Risques », le groupement « des Ressources Humaines et Territoriales » et le groupement « des Services Techniques et de la Logistique ».

Par ailleurs, une remarque du contrôle de légalité émanant de la préfecture, à la suite du recrutement du chef du service « Bâtiments » au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, nous oblige à modifier la présentation des documents, notamment le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs.

1. Modification de la présentation du tableau des emplois budgétaires et du tableau des effectifs

Par courrier du 19 avril 2024, le préfet, au titre du contrôle de légalité, conteste la délibération du bureau N°B-2024-18 du 21 février 2024 portant suppression et création de poste au tableau des effectifs sans incidence financière, estimant « illégale » toute suppression de poste sans avoir recueilli préalablement l'avis du comité social territorial (CST) et, considérant que « la création d'un emploi impose le vote de crédits et leur inscription au sein du budget », il s'agissait dès lors d'une « décision ayant une incidence budgétaire et financière », relevant de « la compétence exclusive de l'organe délibérant qui ne saurait faire l'objet d'une délégation au bureau ».

Il convient de préciser que cette délibération supprime un poste de technicien principal de 1^{ère} classe qui était inscrit au tableau des emplois et crée concomitamment un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, grade immédiatement inférieur et correspondant au grade réel de l'agent recruté sur le poste de chef du service « Bâtiment ». Il s'agissait donc bien d'une régularisation purement administrative du tableau des emplois, strictement sans aucune incidence budgétaire, ni même aucun impact sur l'organisation du service justifiant un avis préalable du CST. Pour autant, cette injonction préfectorale met en évidence le manque de clarté des tableaux des emplois budgétaires et des effectifs, qu'il convient de corriger.

Le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs déterminent : pour le premier, la structure et le nombre des emplois au sein de l'établissement répartis en filières (SPP, administrative et technique), en catégories (A, B et C) et en grades, tels que définis par l'assemblée délibérante ; pour le second, la réalité des postes pourvus avec le grade considéré ou des postes vacants et à pourvoir le cas échéant. Ces tableaux sont nécessairement fixés par le conseil d'administration et repris en annexe des documents budgétaires. De plus, tableau des emplois et tableau des effectifs sont en cohérence avec les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité d'emploi après avis du CST, ainsi qu'avec les groupes de fonctions ou les responsabilités et sujétions associés au régime indemnitaire des agents, déterminé par délibération du conseil d'administration.

Ainsi pour une meilleure compréhension, il est proposé de présenter et d'adopter dorénavant le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs tels qu'ils apparaissent en annexe 1 et 2, mis à jour au 1^{er} juillet 2024, incluant les propositions d'ajustements exposées ci-après.

A noter enfin, qu'il est proposé de faire apparaître au tableau des emplois et au tableau des effectifs les emplois non permanents récurrents, en particulier les postes en apprentissage. En effet, depuis de très nombreuses années, le SDIS accueille des apprentis de différentes filières sur des métiers exercés au sein de l'établissement. Les postes en apprentissage sont à ce jour au nombre de trois et les crédits correspondants sont inscrits au budget. Les postes sont pourvus sous contrat d'apprentissage dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation. Conformément aux attributions qui lui ont été déléguées et dans la limite des crédits votés, le bureau du conseil d'administration autorise la présidente, à chaque recrutement d'un apprenti, à discuter les termes du contrat d'apprentissage et de toutes les conventions qui lui sont liées ainsi qu'à les signer.

2. Proposition d'ajustements de l'organisation de la sous-direction Santé

La sous-direction Santé dispose d'un secrétariat médical servi par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et dirigé par un rédacteur territorial. Le secrétariat médical est chargé de la gestion administrative de la sous-direction, et notamment de l'organisation de toutes les visites médicales et examens associés ainsi que de la tenue des dossiers médicaux de chaque sapeur-pompier, lesquels sont dorénavant informatisés et alimentent directement le système d'information opérationnel (SIOp) s'agissant des aptitudes médicales aux différents emplois opérationnels.

Par cohérence avec les appellations en vigueur dans les autres unités fonctionnelles de l'établissement pour les postes à responsabilités équivalentes, il est proposé d'adopter l'appellation de bureau « secrétariat médical », conférant ainsi le rang de chef de bureau au cadre qui en occupe le poste. Cette proposition est sans incidence financière.

Par ailleurs, le SDIS dispose d'un poste de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet à 50%. Le poste a été créé au 1^{er} avril 2021, pour créer et assurer la gestion d'une pharmacie à usage interne au sein de l'établissement, en particulier pour se mettre en conformité sur la fourniture d'oxygène. En effet, l'oxygène médical présent dans tous les VSAV étant considéré comme un médicament, il ne pouvait plus être acquis, géré, dispensé et tracé sans implication d'un pharmacien. Outre l'oxygène, le pharmacien a en charge l'ensemble des autres médicaments et dispositifs médicaux utilisés par les sapeurs-pompiers lors des opérations de secours d'urgence aux personnes. Or le volume et la diversité de ceux-ci ont sensiblement augmenté ces deux dernières années, notamment par l'activité croissante des infirmiers de sapeurs-pompiers. Aussi, est-il proposé de passer le poste à 60%, permettant ainsi de disposer d'une demi-journée de temps pharmaceutique supplémentaire par semaine. L'incidence financière est de 8 000 € en année pleine. Cette décision est toutefois sans incidence sur le budget 2024 ; en

effet, le poste ne serait pas pourvu à 60% avant le 1^{er} septembre 2024, les crédits inscrits étant dès lors suffisants.

3. Proposition d'ajustements de l'organisation du service « Finances »

Le service « Finances » est composé de quatre agents dont un agent de gestion budgétaire et paie, deux agents de gestion financière et indemnisation et la cheffe de service. Il est directement rattaché au directeur. Ses activités peuvent être regroupées en six grandes missions principales :

- La gestion financière et comptable ;
- La commande publique ;
- La gestion de la paie et des indemnités des élus ;
- La gestion de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La gestion des différents dispositifs de reconnaissance financière versés aux anciens SPV ;
- Le contrôle de gestion.

Point faible de l'établissement, le contrôle de gestion est pour ainsi dire inexistant aujourd'hui. Il est pourtant un objectif fort du service dans une volonté affirmée d'optimisation des ressources sans sacrifier le haut niveau de service rendu à la population. L'introduction d'indicateurs et de tableaux de bord pertinents doit permettre une meilleure analyse des résultats ou de l'atteinte des objectifs, en lien avec la gestion rigoureuse du budget que le SDIS s'efforce d'accomplir.

Une démarche cohérente de contrôle de gestion au sein de l'établissement suppose un pilotage transversal, la mise en œuvre de méthodologies, un accompagnement des équipes et donc des ressources dédiées auprès de la cheffe du service « Finances » qu'il conviendrait d'identifier plus clairement.

Par ailleurs, la préparation et le suivi des marchés publics, confiés aujourd'hui à un adjoint administratif principal de première classe, appellent une technicité davantage attachée à un cadre d'emplois de la catégorie B que de celui de la catégorie C.

Enfin, en 2022, le SDIS a profité de la réussite au concours de rédacteur de l'agent en charge de la paie pour le nommer à ce grade au regard de l'expertise et de l'autonomie attachées aux réalités du poste, sans pour autant modifier l'organigramme en adéquation.

Il est ainsi proposé de réorganiser le service « Finances » autour de trois bureaux :

- Bureau " Contrôle de Gestion et Indemnisations des SPV " ;
- Bureau " Paie, Retraite et Indemnisation des Elus " ;
- Bureau " Marchés publics ".

Au sein du SDIS, les postes de chef de bureau sont dévolus à des agents de catégorie B ou à défaut à des agents expérimentés de catégorie C. Cette proposition vient ainsi modifier le tableau des emplois et les lignes directrices de gestion en identifiant ces postes comme pouvant être occupés par des personnels correspondant à ces profils. Elle ne change pas les effectifs et reste sans incidence sur le budget voté.

4. Proposition d'ajustements de l'organisation du groupement « Gestion des Risques »

Le groupement « Gestion des Risques » est organisé autour de trois services d'expertise et d'un secrétariat commun. Le service « Prévention » anime et coordonne les missions de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en lien avec les commissions de sécurité ; accessoirement il intervient sur la prévention des risques incendie dans les autres types d'établissement ou bâtiments. Le service « Manifestations, Rassemblements, Culture du Risque », est chargé en particulier de préparer la réponse opérationnelle du SDIS face aux différents événements et rassemblements de personnes qu'ils soient sportifs, culturels ou autres, jusqu'aux plus dimensionnants comme par exemple l'accueil du Tour de France. Le service « Prévision » a en charge le recensement et le répertoriage des risques, la cartographie opérationnelle ainsi que la défense extérieure contre l'incendie, sous l'angle prescriptif au regard des projets d'urbanisme et sous l'angle recensement de la ressource.

Le SDIS exprime ses besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en s'appuyant sur le règlement départemental de la DECI, arrêté en 2017. L'identification de la ressource en eau et les aménagements nécessaires pour la mettre à disposition des sapeurs-pompiers restent, malgré ce règlement, une difficulté réelle pour les maires et les pétitionnaires de projet. Le SDIS est très régulièrement sollicité pour apporter son expertise. Il apparaît nécessaire, dans un contexte de raréfaction de la ressource, d'identifier plus clairement au sein du SDIS un référent pour l'ensemble des acteurs de l'eau, capable de porter une expertise sur l'identification de la ressource dans toutes ses alternatives, son adéquation aux besoins de défense contre l'incendie, l'accompagnement dans la conception des aménagements, le recensement, l'identification, le suivi et la cartographie des points d'eau. Compte tenu du degré d'expertise et des aptitudes relationnelles requis, le profil attendu correspond à un agent de catégorie B de la filière technique (technicien territorial) ou de la filière sapeurs-pompiers professionnels (lieutenant de 2^{ème} classe), ou à défaut un agent de catégorie C expérimenté, agent de maîtrise principal ou adjudant.

Il est proposé de créer un bureau « DECI – Cartographie opérationnelle ». Cette proposition modifie le tableau des emplois et les lignes directrices de gestion mais reste à effectif constant. Elle est sans incidence sur le budget voté.

5. Proposition d'ajustements de l'organisation du groupement « des Ressources Humaines et Territoriales »

Le groupement des « Ressources Humaines et Territoriales » est organisé autour d'un service « Gestion des Ressources Humaines », de deux bureaux « Développement du Volontariat, Citoyenneté et suivi des CPI », l'un dédié au secteur « Saône », l'autre au secteur « Vosges », et du réseau des centres d'incendie et de secours, eux-mêmes articulés en secteurs rattachés à chacun des 5 centres d'intervention principaux. Ses activités peuvent être regroupées en cinq grandes missions principales :

- La coordination et le suivi des unités opérationnelles ;
- Le développement et l'accompagnement du volontariat ;
- La gestion des situations individuelles (carrières, temps de travail, discipline, accidents en service et hors service, chancellerie, retraites...) ;
- La gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des aptitudes en application notamment des lignes directrices de gestion ;
- La gestion du système d'information « ressources humaines » (SIRH).

Sous l'autorité du chef de groupement, la coordination et le suivi des unités opérationnelles est conduite par les chefs de CIP – chefs de secteur, sur leur secteur respectif. Ils sont chargés de commander le CIP en leur qualité de chef de centre. En qualité de chef de secteur, ils sont chargés de coordonner et d'accompagner les chefs de centre d'intervention (officiers ou sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du grade de capitaine, lieutenant ou adjudant), de leur secteur. Ils animent et mettent en œuvre la politique départementale, garantissent le bon fonctionnement des centres d'intervention, participent au contrôle et à l'appui des corps communaux et intercommunaux, supervisent le fonctionnement de la section de JSP du secteur et assurent localement des missions de représentation du SDIS ou du DDSIS. Ces postes sont susceptibles d'être occupés par des capitaines ou lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ou à défaut des lieutenants de 1^{ère} classe. Il conviendrait dès lors que le tableau des emplois budgétaires identifie bien ces cinq postes ainsi.

La rénovation du système d'information opérationnel (SIOp), avec pour objectif la gestion individuelle dynamique des disponibilités et des emplois opérationnels, place désormais le SIRH au cœur des données nécessaires au bon engagement des secours. A l'origine, tourné vers la gestion des carrières et l'enregistrement numérique des dossiers individuels, le SIRH est désormais le moteur informatique de l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers à l'instant T, 24h/24. Sa gestion est ainsi élevée à un niveau d'exigence qui doit garantir une dynamique et une fiabilité de l'engagement des secours. Il apparaît dès lors indispensable d'en confier la supervision et le pilotage à un agent du rang de chef de bureau, catégorie B ou à défaut catégorie C très expérimenté et rompu aux différents process qui impactent la situation des agents (évolution de carrière, formation, aptitude médicale...).

Il est ainsi proposé de réorganiser le service « Gestion des Ressources Humaines », au sein du GRHT, en y intégrant un bureau « Gestion du Système d'Information des Ressources Humaines ».

Au sein du SDIS, les postes de chef de bureau sont dévolus à des agents de catégorie B ou à défaut à des agents expérimentés de catégorie C. Cette proposition vient ainsi modifier le tableau des emplois et les lignes directrices de gestion en identifiant ce poste comme pouvant être occupé par des personnels correspondant à ces profils. Elle ne change pas les effectifs et reste sans incidence sur le budget voté.

6. Proposition d'ajustements de l'organisation du groupement « des Services Techniques et de la Logistique »

Comme rappelé au point 1, et pour répondre à la demande du préfet, il est proposé de confirmer que le poste de chef du service « Bâtiment », correspond à un poste de catégorie B de la filière technique, du grade de technicien principal de 1^{ère} classe ou technicien principal de 2^{ème} classe, et d'en prendre acte dans le tableau des emplois budgétaires. Le poste étant pourvu par un technicien principal de 2^{ème} classe, cette proposition est sans incidence sur le tableau des effectifs et sans incidence budgétaire.

Le 13 novembre 2023, le conseil d'administration a adopté de nouvelles modalités de soutien aux CPI (délibération n°CA-2023-40). Parmi celles-ci, figure la prise en charge directe par le SDIS des équipements de protection et de sécurité des sapeurs-pompiers, de façon à garantir le même niveau d'attention qu'au SDIS, notamment en faisant bénéficier les CPI des compétences, des procédures professionnalisées et des infrastructures du SDIS, en particulier les magasins et ateliers départementaux. La réorientation de l'enveloppe des minorations permet ainsi la mutualisation et le financement d'un poste d'agent de la filière technique de catégorie C chargé des opérations de gestion, de maintenance et de contrôle de l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI), qui ne sont pas faites aujourd'hui en dépit des obligations réglementaires. Le budget annuel de ce poste représente environ 40 000 €, déjà intégré dans l'estimation de la masse salariale telle qu'inscrite au budget 2024. Il n'y a donc pas lieu d'abonder le budget. En revanche, il convient formellement de créer le poste et de l'inscrire au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs de l'établissement. Ce poste, dont le recrutement pourrait intervenir dès septembre 2024, sera rattaché au groupement « des Services Techniques et de la Logistique », service « Logistique, Habillement, Contrôles », en renfort des trois agents qui y sont affectés.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS :

- De prendre note des modifications de l'organigramme du SDIS 70 telles qu'exposées et reprises dans le document en annexe,
- De créer un poste d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour renforcer le service « Logistique, Habillement, Contrôles » en appui des CPI communaux et intercommunaux,
- D'acter le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs conformément aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération,
- De prendre note des modifications des lignes directrices de gestion conséquentes.

Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Prennent note des modifications de l'organigramme du SDIS 70 telles qu'exposées et reprises dans le document en annexe,
- Décident de créer un poste d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour renforcer le service « Logistique, Habillement, Contrôles » en appui des CPI communaux et intercommunaux ;
- Actent le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs conformément aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération,
- Prennent note des modifications des lignes directrices de gestion conséquentes.

La présidente du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

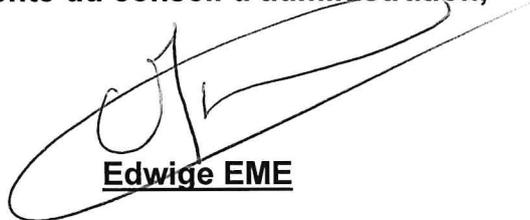
070-287000012-20240701-CA-2024-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 09/07/2024




Edwige EME

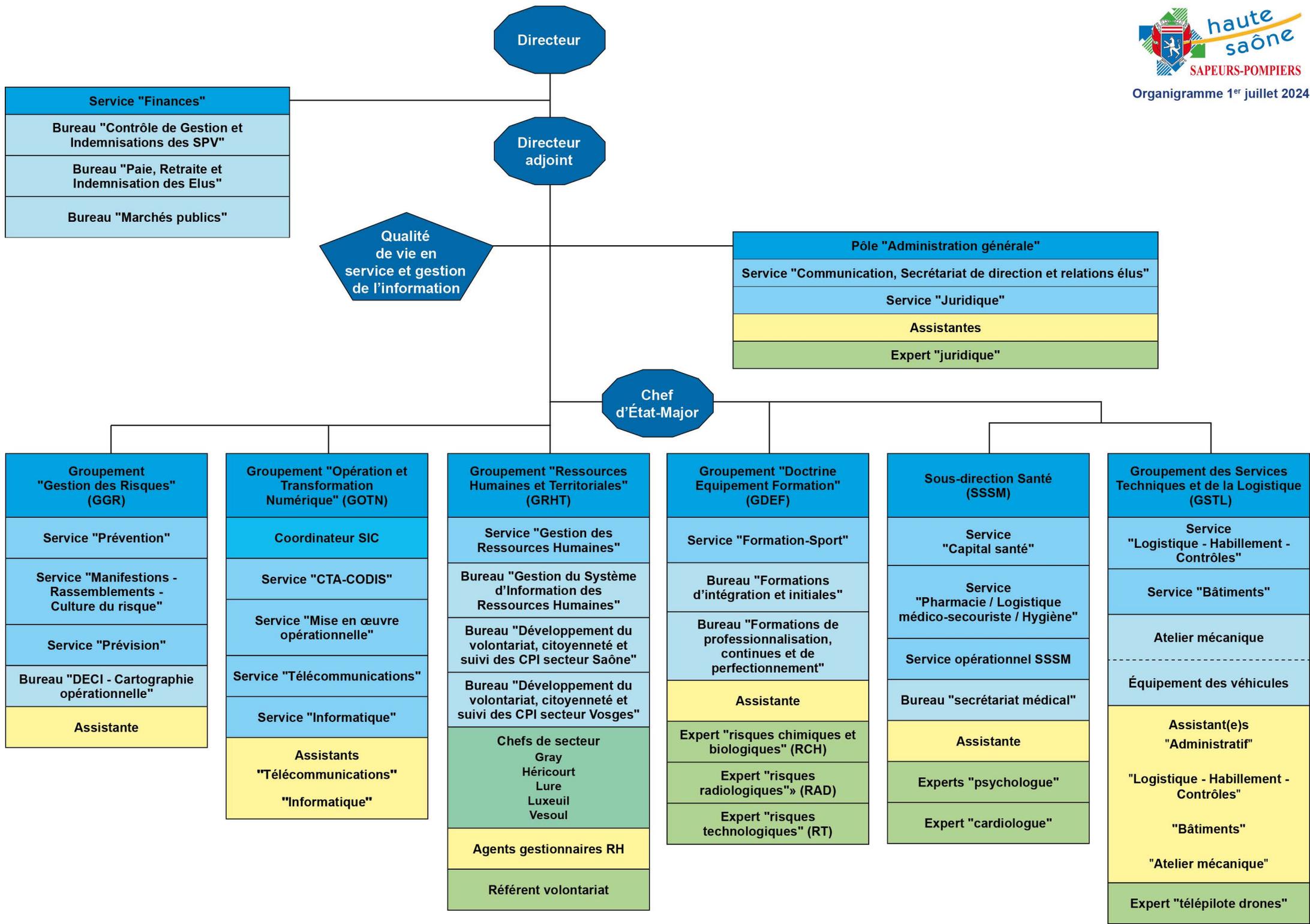


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2024

total	par unité	Affectation	emplois de l'organigramme	filiales	catégories	grade actuel	Taux d'occupation
1		DIRECTION	DDSI/ emploi fonctionnel	Sapeurs-Pompiers	A	Colonel hors classe	100%
2			DDASIS emploi fonctionnel	Sapeurs-Pompiers	A		
3			chef état major	Sapeurs-Pompiers	A	Lieutenant colonel	100%
4			QVS et gestion de l'information	Sapeurs-Pompiers	A	Lieutenant colonel	100%
5		SOUS DIRECTION SANTE	sous directeur	Sapeurs-Pompiers	A	Contractuel (CDI)	100%
6			chef de service opérationnel SSSM	Sapeurs-Pompiers	A	Infirmier hors classe	100%
7			chef de service pharmacie log médico secouriste hygiène	Sapeurs-Pompiers	A	Contractuel (CDD)	50%
8			chef de bureau secrétariat médical	Administratif	B	Rédacteur	80%
9			assistante SSSM	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	80%
10		PAG	chef du pôle administration générale	Administratif	A	Attaché	100%
11			chef de service juridique	Administratif	A	Contractuel (CDD)	100%
12			assistante	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
13			assistante	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
14			assistante* (*partagée à 50 % avec le CIP VESOUL)	Administratif	C	Adjoint administratif	50% PAG 50 % VESOUL
15		SERVICE FINANCES	chefs de service Finances	Administratif	A	Attaché	100%
16			chefe de bureau paie, retraite et indemnisation des élus	Administratif	B	Rédacteur	80%
17			chef de bureau contrôle de gestion et indemnisation des SPV	Administratif	B	Rédacteur	100%
18			chef de bureau marchés publics	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
19		GGR	chef groupement	Sapeurs-Pompiers	A	Capitaine	100%
20			chef de service prévention	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant hors classe	100%
21			chefe de service manifestations publiques culture du risque	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant hors classe	100%
22			chef de service prévision	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
23			chef de bureau DECI cartographie opérationnelle	Technique / Sapeurs-Pompiers	B	Technicien	80%
24			assistante	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
25		GDEF	chef groupement	Sapeurs-Pompiers	A	Commandant	100%
26			chef de service formation sport	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
27			chef de bureau formations intégrations et initiales	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
28			chef de bureau formations professionnalisation et perf	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
29			assistante	Administratif	C	Adjoint administratif	100%
30		GSTL	chef groupement	Sapeurs-Pompiers	A	Commandant	100%
31			chef de service logistique habillage contrôles	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant hors classe	100%
32			assistant logistique / contrôle	Technique	C	Agent de maîtrise principal	100%
33			assistant logistique / contrôle	Technique	C		
34			assistant logistique / contrôle	Technique	C	Adjoint technique	100%
35			assistant logistique / contrôle	Technique	C	Adjoint technique	100%
36			chef de service batiments	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	100%
37			assistant batiment	Technique	C	Agent de maîtrise	100%
38			responsable atelier mécanique	Technique	C	Agent de maîtrise principal	100%
39			responsable équipement des véhicules	Technique	C	Agent de maîtrise principal	100%

40	11	assistant atelier	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
41	12	assistant atelier	Technique	C	Adjoint technique	100%
42	13	assistante administratif	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
GOTN						
43	1	chef groupement	Sapeurs-Pompiers	A	Commandant	100%
44	2	chef de service mise en œuvre opérationnelle	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
45	3	coordinateur SIC chef de service télécommunications	Technique	A	Ingénieur principal	100%
46	4	chef de service informatique	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	100%
47	5	assistant télécommunication informatique	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
48	6	assistant télécommunication informatique	Technique	C	Contractuel (CDD)	100%
49	1	chef de service CTA CODIS	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
50	2	adjoint au chef de salle CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
51	3	adjoint au chef de salle CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant	100%
52	4	adjoint au chef de salle CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant	100%
53	5	adjoint au chef de salle CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent chef	100%
54	6	adjoint au chef de salle CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent chef	100%
55	7	chef opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent chef	100%
56	8	chef opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
57	9	chef opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
58	10	chef opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
59	11	opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C		100%
60	12	opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
61	13	opérateur CODIS	Sapeurs-Pompiers	C	Sapeur	100%
GRHT						
62	1	chef groupement	Sapeurs-Pompiers	A	Commandant	100%
63	2	chefs de service Gestion des Ressources Humaines	Administratif	A	Attaché	100%
64	3	chef de bureau développement du volontariat CPI Saône	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
65	4	chef de bureau développement du volontariat CPI Vosges	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
66	5	chef de bureau gestion du système d'information des RH	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	80%
67	6	agent gestionnaire RH	Administratif	C		100%
68	7	agent gestionnaire RH	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
GRAY						
69	1	chef de centre / secteur	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
70	2	chef de centre adjoint	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
71	3	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
72	4	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant	100%
73	5	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
74	6	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
75	7	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
76	8	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
77	9	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
78	10	chef d'équipe ou équipier	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
HERICOURT						
79	1	chef de centre / secteur	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
80	2	chef de centre adjoint	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
81	3	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
82	4	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
83	5	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant	100%
84	6	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent chef	100%
85	7	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
86	8	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
87	9	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%

88	10	chef d'équipe ou équiplier	Sapeurs-Pompiers	C	Sapeur	100%
89	1	chef de centre / secteur	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
90	2	chef de centre adjoint	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
91	3	officier de centre expert ou SOG	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant	100%
92	4	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
93	5	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
94	6	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
95	7	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
96	8	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent chef	100%
97	9	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
98	10	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
99	11	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
100	12	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
101	13	chef d'équipe ou équiplier	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
102	1	chef de centre / secteur	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
103	2	chef de centre adjoint	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
104	3	officier de centre expert ou SOG	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
105	4	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
106	5	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
107	6	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
108	7	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
109	8	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
110	9	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
111	10	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
112	11	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
113	12	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
114	13	chef d'équipe ou équiplier	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
115	1	chef de centre / secteur	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant hors classe	100%
116	2	chef de centre adjoint	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 1ère classe	100%
117	3	officier de centre expert	Sapeurs-Pompiers	B	Lieutenant de 2ème classe	100%
118	4	sous-officier expert ou sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
119	5	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
120	6	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
121	7	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
122	8	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	80%
123	9	chef d'équipe ou équiplier	Sapeurs-Pompiers	C		
124	10	chef d'équipe ou équiplier	Sapeurs-Pompiers	C		
125	11	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Sapeur	100%
126	12	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
127	13	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
128	14	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
129	15	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
130	16	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%
131	17	chef d'équipe ou équiplier	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
132	18	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
133	19	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
134	20	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
135	21	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
136	22	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal chef	100%

137	23	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
138	24	chef d'équipe ou équipier	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
139	25	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
140	26	sous-officier de garde	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
141	27	chef agrès TE	Sapeurs-Pompiers	C	Adjudant chef	100%
142	28	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent chef	100%
143	29	chef agrès 1 équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Sergent	100%
144	30	chef d'équipe	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%
145	31	chef d'équipe ou équipier	Sapeurs-Pompiers	C	Caporal	100%

146	DGSCGC	Mise à disposition	Sapeurs-Pompiers	A	Lieutenant colonel	100%
-----	--------	--------------------	------------------	---	--------------------	------

Emplois non permanents récurrents						
		néant	Apprentissage		Apprenti	
		néant	Apprentissage		Apprenti	

lexique						
COL HC	colonel hors classe					
COL	colonel					
LCL	lieutenant colonel					
CDT	commandant					
CNE	capitaine					
LTNHC	lieutenant hors classe					
LTN1	lieutenant de 1ère classe					
LTN2	lieutenant de 2ème classe					
ADJ	adjudant					
SGT	sergent					
CCH	caporal chef					
CPL	caporal					
SP	sapeur					
MCE	médecin de classe exceptionnelle					
MHC	médecin hors classe					
PHARMHC	pharmacien hors classe					
PHARMCN	pharmacien de classe normale					
INFHC	infirmier hors classe					
ATT PR	attaché principal					
ATT	attaché					
RP1	rédacteur principal de 1ère classe					
RP2	rédacteur principal de 2ème classe					
REDAC	rédacteur					
AAP1	adjoint administratif principal de 1ère classe					
AAP2	adjoint administratif principal de 2ème classe					
AA	adjoint administratif					
ING PR	ingénieur principal					
ING	ingénieur					
TP1	technicien principal de 1ère classe					
TP2	technicien principal de 2ème classe					
TECH	technicien					
AMP	agent de maîtrise principal					
AM	agent de maîtrise					
ATP1	adjoint technique principal de 1ère classe					
ATP2	adjoint technique principal de 2ème classe					
AT	adjoint technique					

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETES AU 1^{ER} JUILLET 2024

total	par unité	Affectation	emplois de l'organigramme	emplois type	Quotité	catégories cibles	grades cibles	filières	catégories
1		DIRECTION	DDSSIS emploi fonctionnel	DDSSIS	100%	A+	COL HC / COL	Sapeurs-Pompiers	A
2			DDASIS emploi fonctionnel	DDASIS	100%	A+	COL	Sapeurs-Pompiers	A
3			chef état major	chef de groupement	100%	A	LCL	Sapeurs-Pompiers	A
4			QVS et gestion de l'information	chef de groupement	100%	A	LCL	Sapeurs-Pompiers	A
5		SOUS DIRECTION SANTE	sous directeur	médecin chef	100%	A	MCE / MHC	Sapeurs-Pompiers	A
6			chef de service opérationnel SSSM	chef de service	100%	A	INF HC	Sapeurs-Pompiers	A
7			chef de service pharmacie log.médico secouriste hygiène	chef de service	60%	A	PHARMHC / PHARMCN	Sapeurs-Pompiers	A
8			chef de bureau secrétariat médical	chef de bureau	100%	B / C+	REDAC / RP2 / AAP1	Administratif	B
9			assistante SSSM	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
10		PAG	chef du pôle administration générale	chef de service	100%	A	ATT	Administratif	A
11			chef de service juridique	chef de service	100%	A	ATT	Administratif	A
12			assistante	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
13			assistante	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
14			assistante* (*partagée à 50 % avec le CIP VESOU)	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
15		SERVICE FINANCES	chefs de service Finances	chef de service	100%	A	ATT	Administratif	A
16			chef de bureau paie, retraite et indemnisation des élus	chef de bureau	100%	B / C+	REDAC / RP2 / AAP1	Administratif	B
17			chef de bureau contrôle de gestion et indemnisation des SPV	chef de bureau	100%	B / C+	REDAC / RP2 / AAP1	Administratif	B
18			chef de bureau marchés publics	chef de bureau	100%	B / C+	REDAC / RP2 / AAP1	Administratif	C
19		GGR	chef groupement	chef de groupement	100%	A	CDT / CNE	Sapeurs-Pompiers	A
20			chef de service prévention	chef de service	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
21			chefs de service manifestations publiques culture du risque	chef de service	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
22			chef de service prévision	chef de service	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
23			chef de bureau DECI cartographie opérationnelle	chef de bureau	100%	B / C+	TECH / TP2 / LTN2 / LTN1 / AMP / ADJ	Technique / Sapeurs-Pompiers	B
24			assistante	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
25		GDEF	chef groupement	chef de groupement	100%	A	CDT / CNE	Sapeurs-Pompiers	A
26			chef de service formation sport	chef de service	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
27			chef de bureau formations intégrations et initiales	chef de bureau	100%	B / C+	LTN2 / LTN1 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	B
28			chef de bureau formations professionnalisation et perf	chef de bureau	100%	B / C+	LTN2 / LTN1 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
29			assistante	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
30		GSTL	chef groupement	chef de groupement	100%	A	CDT / CNE	Sapeurs-Pompiers	A
31			chef de service logistique habillage contrôles	chef de service	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
32			assistant logistique / contrôle	assistant	100%	C+	AT / ATP2 / ATP1 / AM / AMP	Technique	C
33			assistant logistique / contrôle	assistant	100%	C	AT / ATP2 / ATP1	Technique	C
34			assistant logistique / contrôle	assistant	100%	C	AT / ATP2 / ATP1	Technique	C
35			assistant logistique / contrôle	assistant	100%	C	AT / ATP2 / ATP1	Technique	C
36			chef de service batiments	chef de service	100%	B / A	TP2 / TP1 / ING	Technique	B
37			assistant bâtiment	assistant	100%	C	AT / ATP2 / ATP1	Technique	C
38			responsable atelier mécanique	chef de bureau	100%	B / C+	TECH / TP2 / AMP	Technique	C
39			responsable équipement des véhicules	chef de bureau	100%	B / C+	TECH / TP2 / AMP	Technique	C

40	assistant atelier	assistant	100%	C	AT / ATP2 / ATP1	Technique	C
41	assistant atelier	assistant	100%	C	AT / ATP2 / ATP1	Technique	C
42	assistante administratif	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C

43	chef groupement	chef de groupement	100%	A	CDT / CNE	Sapeurs-Pompiers	A
44	chef de service mise en œuvre opérationnelle	chef de service	100%	B/A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
45	coordonateur SIC chef de service télécommunications	chef de service	100%	B/A	TP2 / TP1 / ING	Technique	A
46	chef de service informatique	chef de service	100%	B/A	TP2 / TP1 / ING	Technique	B
47	assistant télécommunication informatique	assistant	100%	C+	AT / ATP2 / ATP1 / AM	Technique	C
48	assistant télécommunication informatique	assistant	100%	C+	AT / ATP2 / ATP1 / AM	Technique	C
49	chef de service CTA CODIS	chef de service	100%	B/A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
50	adjoint au chef de salle CODIS	adjoint au chef de salle CODIS	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
51	adjoint au chef de salle CODIS	adjoint au chef de salle CODIS	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
52	adjoint au chef de salle CODIS	adjoint au chef de salle CODIS	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
53	adjoint au chef de salle CODIS	adjoint au chef de salle CODIS	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
54	adjoint au chef de salle CODIS	adjoint au chef de salle CODIS	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
55	chef opérateur CODIS	chef opérateur CODIS	100%	C	SGT / CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
56	chef opérateur CODIS	chef opérateur CODIS	100%	C	SGT / CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
57	chef opérateur CODIS	chef opérateur CODIS	100%	C	SGT / CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
58	chef opérateur CODIS	chef opérateur CODIS	100%	C	SGT / CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
59	opérateur CODIS	opérateur CODIS	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
60	opérateur CODIS	opérateur CODIS	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
61	opérateur CODIS	opérateur CODIS	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C

62	chef groupement	chef de groupement	100%	A	CDT / CNE	Sapeurs-Pompiers	A
63	cheffe de service Gestion des Ressources Humaines	chef de service	100%	B/A	RP2 / RP1 / ATT	Administratif	A
64	chef de bureau développement du volontariat CPI Saône	chef de bureau	100%	B/C+	LTN2 / LTN1 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	B
65	chef de bureau développement du volontariat CPI Vosges	chef de bureau	100%	B/C+	LTN2 / LTN1 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	B
66	chef de bureau gestion du système d'information des RH	chef de bureau	100%	B/C+	REDAC / RP2 / AAP1	Administratif	C
67	agent gestionnaire RH	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C
68	agent gestionnaire RH	assistant	100%	C	AA / AAP2 / AAP1	Administratif	C

69	chef de centre / secteur	chef de centre	100%	B/A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
70	chef de centre adjoint	chef de centre adjoint	100%	B	LTN2 / LTN1	Sapeurs-Pompiers	C
71	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
72	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
73	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
74	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
75	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
76	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
77	chef d'équipe	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
78	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C

79	chef de centre / secteur	chef de centre	100%	B/A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
80	chef de centre adjoint	chef de centre adjoint	100%	B	LTN2 / LTN1	Sapeurs-Pompiers	C
81	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
82	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
83	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
84	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
85	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
86	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
87	chef d'équipe	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C

88	10	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
89	1	chef de centre / secteur	chef de centre	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
90	2	chef de centre adjoint	chef de centre adjoint	100%	B	LTN2 / LTN1	Sapeurs-Pompiers	B
91	3	officier de centre expert ou SOG	officier de centre	100%	B / C+	LTN2 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
92	4	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
93	5	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
94	6	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
95	7	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
96	8	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
97	9	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
98	10	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
99	11	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
100	12	chef d'équipe	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
101	13	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
102	1	chef de centre / secteur	chef de centre	100%	B / A	LTN1 / LHC / CNE	Sapeurs-Pompiers	B
103	2	chef de centre adjoint	chef de centre adjoint	100%	B	LTN2 / LTN1	Sapeurs-Pompiers	B
104	3	officier de centre expert ou SOG	officier de centre	100%	B / C+	LTN2 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	B
105	4	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
106	5	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
107	6	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
108	7	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
109	8	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
110	9	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
111	10	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
112	11	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
113	12	chef d'équipe	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
114	13	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
115	1	chef de centre / secteur	chef de centre	100%	A	CNE	Sapeurs-Pompiers	B
116	2	chef de centre adjoint	chef de centre adjoint	100%	B	LTN2 / LTN 1	Sapeurs-Pompiers	B
117	3	officier de centre expert	officier de centre	100%	B / C+	LTN2 / ADJ	Sapeurs-Pompiers	B
118	4	sous-officier expert ou sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C+	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
119	5	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
120	6	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
121	7	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
122	8	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
123	9	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
124	10	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
125	11	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
126	12	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
127	13	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
128	14	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
129	15	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
130	16	chef d'équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
131	17	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
132	18	sous-officier de garde	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
133	19	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
134	20	chef agrès TE	sous-officier de garde	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
135	21	chef agrès 1 équipe	chef agrès TE	100%	C	ADJ	Sapeurs-Pompiers	C
136	22	chef agrès 1 équipe	chef agrès 1 équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C

070-287000012-20240701-CA-2024-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024



137	23	chef d'équipe	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
138	24	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C
139	25	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
140	26	sous-officier de garde	sous-officier de garde	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
141	27	chef agrès TE	chef agrès TE	100%	C	ADI	Sapeurs-Pompiers	C
142	28	chef agrès 1. équipe	chef agrès 1. équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
143	29	chef agrès 1. équipe	chef agrès 1. équipe	100%	C	SGT	Sapeurs-Pompiers	C
144	30	chef d'équipe	chef d'équipe	100%	C	CCH / CPL	Sapeurs-Pompiers	C
145	31	chef d'équipe ou équipier	chef d'équipe ou équipier	100%	C	CCH / CPL / SP	Sapeurs-Pompiers	C

146	DGSCGC	Mise à disposition	chef de groupement	100%	A	LCL	Sapeurs-Pompiers	A
-----	--------	--------------------	--------------------	------	---	-----	------------------	---

Emplois non permanents récurrents								
		néant	apprenti				Apprentissage	
		néant	apprenti				Apprentissage	

lexique	
COL HC	colonel hors classe
COL	colonel
LCL	lieutenant colonel
CDT	commandant
CNE	capitaine
LTNHC	lieutenant hors classe
LTN1	lieutenant de 1ère classe
LTN2	lieutenant de 2ème classe
ADJ	adjudant
SGT	sergent
CCH	caporal chef
CPL	caporal
SP	sapeur
MCE	médecin de classe exceptionnelle
MHC	médecin hors classe
PHARMHC	pharmacien hors classe
PHARMCN	pharmacien de classe normale
INFHC	infirmier hors classe
ATT PR	attaché principal
ATT	attaché
RP1	rédacteur principal de 1ère classe
RP2	rédacteur principal de 2ème classe
REDAC	rédacteur
AAP1	adjoint administratif principal de 1ère classe
AAP2	adjoint administratif principal de 2ème classe
AA	adjoint administratif
ING PR	ingénieur principal
ING	ingénieur
TP1	technicien principal de 1ère classe
TP2	technicien principal de 2ème classe
TECH	technicien
AMP	agent de maîtrise principal
AM	agent de maîtrise
ATP1	adjoint technique principal de 1ère classe
ATP2	adjoint technique principal de 2ème classe
AT	adjoint technique